



PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DÉCEMBRE 2022

Le **quatorze décembre** deux mil **vingt-deux**, à **dix-huit** heures, le Conseil Municipal, composé de 15 membres en exercice, convoqué le 8 décembre 2022, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de M. Rémi CHAPDELAIN, Maire.

Etaient présents : MM. Rémi CHAPDELAIN, Amyra DURET, Eric HAMEL, Jean-François RABOT, Anne BECKER, Charlotte BRAULT, Hélène MACÉ, Catherine DESPREZ, Patrice LEJEANVRE

Présents par procuration : MM. Yann-Claude CRENN, Matthieu CHAPPÉ, Karine LEUTELLIER

Absents excusés : M. Jean-Christophe MICHEL, Eric RICHARD

Absent : M. Michel ROQUAIS

Secrétaire de Séance : Mme Amyra DURET

Date d'affichage : - 2 FEV. 2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Rennes

le : 21/12/2022

et publication ou notification

du : 21/12/2022

Le QUORUM est atteint, la séance est ouverte à 18h10

/ / / / / / / / / /

RAPPEL ORDRE DU JOUR

Le maire rappelle au conseil l'ordre du jour de la séance :

- ↪ **ECOLE PRIVEE SAINTE-MARIE DE VAL-COUESNON - Participation frais de fonctionnement année 2021/2022**
- ↪ **ECOLE PUBLIQUE DE PLEINE FOUGERES - Participation frais de fonctionnement année 2020**
- ↪ **ECOLE PUBLIQUE DE PONTORSON - Participation frais de fonctionnement année 2016/2017**
- ↪ **RESTAURATION SCOLAIRE – Avenant à la convention du 01/09/2022**
- ↪ **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 – Rémunération des agents recenseurs et indemnités kilométriques – Indemnité du coordinateur**
- ↪ **SAISON PACAGE 2022 – Fermeture marais**
- ↪ **CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE – Dont acte sur l'augmentation du taux en 2023 pour les collectivités adhérentes avec un effectif égal ou de moins de 20 agents CNRACL**
- ↪ **CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine**
- ↪ **COMMUNAUTE DE COMMUNES - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service Déchets – Année 2021**
- ↪ **CDG 35 – Adhésion au service du Délégué à la Protection des données**

Questions diverses : Arrivée du Père Noël

Ordre du jour accepté par le conseil municipal

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Le compte-rendu de la dernière réunion, en date du 3 novembre 2022, est adopté par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération N°2022-08-01/10 : ECOLE PRIVEE SAINTE MARIE DE VAL COUESNON - Participation frais de fonctionnement année 2021/2022

Sabrina Guilley, secrétaire, présente la demande de l'école privée Sainte-Marie de Val-Couesnon, relative à la participation de la commune de SOUGEAL aux frais de fonctionnement de son école privée pour l'année 2021/2022.

Considérant la circulaire préfectorale du 15 octobre 2021 rappelant les règles applicables pour la prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Considérant que la commune se trouve dans le cas où elle ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève (dépourvue d'école publique) et que la prise en charge de l'élève scolarisé dans une école élémentaire privée sous contrat d'association présente un caractère obligatoire (art. L.442-5-1 du code de l'éducation) ;

Considérant que dans le cas où la commune de résidence ne dispose pas d'une école publique comme Sougeal, la contribution est égale soit au coût moyen départemental (CMD), soit au coût de l'école de la commune d'accueil, en retenant le moins élevé des deux ;

Considérant que dans cette situation, le coût le plus avantageux est celui du CMD de fonctionnement par élève des écoles publiques, à savoir 384 € pour un élémentaire et 1 307 € pour un maternel pour l'année 2021/2022 ;

Après avoir entendu l'exposé de Sabrina GUILLEY, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'accepter de régler cette participation d'un montant de 1 307.00€ pour l'année 2021/2022**
à savoir : 1 élève maternel * 1 307 €
- **De donner mandat au Maire pour signer toutes pièces se rapportant à cette affaire**

Délibération N°2022-08-02/10 : ECOLE PUBLIQUE DE PLEINE FOUGERES - Participation frais de fonctionnement année 2020

Sabrina GUILLEY, secrétaire de mairie, donne connaissance de la demande de la commune de Pleine-Fougères, relative à la participation de la commune de SOUGEAL aux frais de fonctionnement de son école publique pour l'année 2020.

Elle rappelle la décision du conseil municipal en date du 04 mai 2006 acceptant la prise en charge de ces dépenses dans la mesure où il n'existe pas d'école publique à SOUGEAL, et en fonction du nombre d'élèves de la commune fréquentant cet établissement.

Après avoir entendu l'exposé de Sabrina GUILLEY et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'accepter de régler cette participation d'un montant de 5 385.53 € pour l'année 2020** à savoir : 7.5 élèves * 718.07 €
- **De donner mandat au Maire pour signer toutes pièces se rapportant à cette affaire**

Délibération N°2022-08-03/10 : ECOLE PUBLIQUE DE PONTORSON : participation aux frais de fonctionnement 2016/2017 – Régularisation

Monsieur Le Maire donne connaissance de la demande de la commune de PONTORSON, relative à la participation de la commune de SOUGEAL aux frais de fonctionnement de son école publique pour l'année 2016, le courrier de demande ne nous étant pas parvenu en 2017 (erreur adressage). Il précise qu'il convient de régulariser la situation.

Il rappelle la décision du conseil municipal en date du 04 mai 2006 acceptant la prise en charge de ces dépenses dans la mesure où il n'existe pas d'école publique à SOUGEAL, et en fonction du nombre d'élèves de la commune fréquentant cet établissement.

Après avoir entendu l'exposé du maire, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'accepter de régler cette participation d'un montant de 4 204.00 € pour l'année scolaire 2016/2017, à savoir**
 - Élémentaire : 3 enfants x 525 € = 1 575 €
 - Maternels : 1 enfants x 1 497 € = 1 497 €
 - Participations TAP : 4 enfants X 283 € = 1 132 €

- **De donner mandat au Maire pour signer toutes pièces se rapportant à cette affaire**

Le conseil valide ces propositions.

Délibération N°2022-08-04/10 : RESTAURATION SCOLAIRE – AVENANT A LA CONVENTION DU 01/09/2022 – EVOLUTION DES TARIFS CANTINE SCOLAIRE

Vu la convention de restauration conclue le 1^{er} septembre 2022 entre la société CONVIVO RCO, et la commune de Sougeal pour la prestation de livraison de repas au restaurant scolaire,

Considérant l'inflation inédite dans le cours des matières premières et par la même occasion la répercussion sur les coûts de production, d'emballages et de logistiques, dont la hausse a été estimée à +11% sur les coûts alimentaires par CONVIVIO entre septembre 2022 et le printemps 2023,

Considérant la demande de l'entreprise de déroger à la clause de révisions des prix du contrat par une augmentation de 9% à compter du 1^{er} janvier 2023, et ce pour une cohérence entre l'évolution des coûts et des prix pratiqués,

Considérant les nouveaux tarifs proposés par Convivio, comme suivent :

Tarifs appliqués au 01/09/2022	Nouveaux tarifs au 01/01/23
Prestation maternelle : Prix : 2.9399 € TTC	Prestation maternelle : Prix : 3.2045 € TTC
Prestation primaire : Prix : 3.2700 € TTC	Prestation primaire : Prix : 3.5643 € TTC
Prestation adulte : Prix : 3.5481 € TTC	Prestation adulte : Prix : 3.8674 € TTC

Considérant la délibération n°2022-05-02/07 du 7 juillet 2022, fixant les tarifs pour l'année scolaire 2022/2023, et **précisant que les prix pourront être revus en cours d'année si Convivio venait à augmenter les prix,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte l'avenant proposé par CONVIVIO RCO relatif à la révision des prix à compter du 1^{er} janvier 2023 ;**
- **Décide une augmentation des tarifs cantine pour l'année 2022/2023 comme précisé et autorisé dans la délibération n°2022-05-02/07 du 7 juillet dernier,**
- **D'appliquer les nouveaux tarifs suivant pour à compter du 1^{er} janvier 2023 :**
 - 3 € 20 le repas pour les élèves de maternelle,**
 - 3 € 60 le repas pour les élèves du primaire,**
 - 4 € 30 le repas pour les adultes.**
- **Donne mandat au Maire pour signer l'avenant à la dite-convention.**

Au vu de cette nouvelle augmentation, le conseil estime qu'il serait intéressant de prendre contact avec d'autres prestataires pour éventuellement diminuer les coûts du service, qui sont, à regret répercutés sur les familles.

Délibération N°2022-08-05/10 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 :

- ☞ **Rémunération des agents recenseurs – Indemnité kilométrique**
- ☞ **Indemnité du coordinateur**

Le Maire informe que la commune de SOUGEAL sera concernée en 2023 par le recensement de la population et qu'il convient de recruter deux agents recenseur et de fixer leur rémunération.

Il précise que la dotation forfaitaire qui sera versée par l'INSEE au titre de l'enquête de recensement de 2023 s'élève à 1 166 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide de créer deux postes d'agents recenseur à durée déterminée pour la période du 19 janvier au 18 février 2023,**
- **De constituer une enveloppe de 1 500 € à répartir entre les agents et coordinateur,**
- **De fixer leur rémunération totale brute à 650 €, à ce montant s'ajoutera une indemnité kilométrique calculée au vu d'un état de frais fourni par les agents.**

Le Maire informe qu'il envisage de recruter Patricia DURANT et Michel LEFRANCOIS pour effectuer cette enquête.

Les opérations de recensement devant être conduites par un coordinateur communal en relation avec l'INSEE, il a été désigné en la personne de Sabrina GUILLEY, secrétaire de Mairie pour remplir ses fonctions. Il fixe son indemnité à 200 €.

Le Conseil approuve à l'unanimité ces propositions et donne mandat au Maire pour prendre les arrêtés correspondants.

Vu le Code des Communes, notamment les articles L 131-1 et L 131-2,

Considérant l'ouverture du marais en date du 26 avril 2022,

Considérant la décision proposée par la commission compétente et prise par le conseil en date du 3 novembre 2022, de prolonger de 15 jours la période de pacage étant donné les conditions climatiques favorables et l'état du marais,

Le Maire informe le Conseil que la fermeture définitive du marais a eu lieu le mercredi 30 novembre 2022 au soir, pour la saison en cours.

Le conseil prend acte de cette décision.

Délibération N°2022-08-07/10 : CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE – Dont acte sur l'augmentation du taux en 2023 pour les collectivités adhérentes avec un effectif égal ou de moins de 20 agents CNRACL

Par courrier reçu le 1^{er} juillet dernier, la CNP, assureur du contrat groupe d'assurances statutaires a annoncé la résiliation à titre conservatoire du contrat à partir du 1^{er} janvier 2023 dans l'attente d'une négociation permettant de rééquilibrer économiquement le contrat du fait de l'augmentation de la sinistralité.

Cette situation a déjà été connue en 2012 (augmentation de la sinistralité) et 2013 (réforme des retraites), et ces dernières années liées à de nouvelles évolutions statutaires.

Cette situation est prévue dans le contrat actuel démarré au 1^{er} janvier 2020 avec une clause de revoyure en fonction des résultats constatés. Elle a été activée par les assureurs pour de nombreux CDG qui se retrouvent dans notre situation de détérioration de l'équilibre économique du contrat. La négociation a donc été menée avec SOFAXIS, le courtier, pour maîtriser les augmentations de taux sollicitées.

Le contexte assurantiel sur ce type de marché étant faiblement concurrentiel, l'évolution négative de l'absentéisme dans certaines collectivités et les délais procéduraux d'une année pour choisir un nouvel assureur pour ce type de contrat-groupe très complexe à finaliser amènent à proposer les résultats de cette négociation aux collectivités concernées, sous peine de se retrouver sans assureur au 1^{er} janvier 2023. C'est le cas de certains CDG qui se retrouveront sans assureur en 2023 car ces derniers n'ont pas accepté de négocier en considérant que le niveau des charges à rembourser est trop important. Cette alerte inédite et sérieuse amène à une vigilance particulière

Comme pour certaines grandes collectivités, les résultats globaux sont économiquement aussi fortement dégradés pour les plus petites

3 webinaires ont été proposés aux gestionnaires des collectivités adhérentes pour faire un état des lieux de l'augmentation des charges liées à l'absentéisme au niveau national et départemental. Le diaporama a été envoyé aux collectivités.

Les éléments essentiels sont retracés ci-dessous ainsi que la décision prise par le Conseil d'Administration du CDG 35 le 13 octobre dernier pour le « petit marché » concernant les collectivités égal ou inférieur à moins de 20 agents au moment de la souscription du contrat.

1) Les éléments clés de l'augmentation des charges liées à l'absentéisme

Lors des six dernières années, nous avons assisté à une dérive très importante des arrêts pour raison de santé. Les facteurs sont multiples : vieillissement, impact de la réforme des retraites, usure professionnelle...

2021 marque une progression de la gravité des absences dans la continuité des années précédentes.

- Le taux d'absentéisme atteint les 10 % représentant l'absence de 10 agents tout au long de l'année sur un effectif de 100 employés.
- La durée moyenne d'arrêts s'établit à 51 jours en 2021, toutes natures d'absence confondues. Elle atteint 33 jours en maladie ordinaire
- La progression sur les six dernières années est importante. Tous arrêts confondus, elle a augmenté de 41 %. Cette progression en maladie ordinaire est de 65 % en six ans, passant d'un indice 100 en 2015 à 165 en 2021.

Compte de résultats 2021 du contrat groupe du CDG 35

Type de contrat	Nombre de Collectivités et établissements (CCAS, SMICTOM, EPCI etc.) Adhérents	Cotisation ou primes	Remboursements effectués	Provisions pour remboursements à effectuer	Primes moins remboursements	Taux Remboursements/primes
<i>Détail des calculs</i>		A	B	C	D=A-B-C	E= (B+C)/A
Moins de 20 agents Ircantec	190	260 183 €	143 806 €	30 199 €	86 178 €	0,67
Moins de 20 agents CNRACL	262	2 199 860 €	1 554 276 €	1 268 777 €	- 623 194€	1,28
Plus de 20 agents CNRACL	161	6 769 458 €	3 954 500 €	3 470 334 €	- 655 377 €	1,10
TOTAL		9 229 501 €	5 652 583 €	4 769 310 €	- 1 192 932 €	

Les tarifs de l'assurance statutaire n'ont pas suivi cette progression mais la CNP demande un réajustement.

Ces données se traduisent financièrement par une dégradation des comptes de résultat des contrats.

Le taux sinistralité sur prime devrait être autour de 0,95 % pour que la rentabilité soit encore intéressante pour l'assureur.

a. Des arrêts plus longs et plus graves

Le nombre d'arrêts lourds de plus de 30 jours est passé de 384 sur l'année entière en 2021 à 449 sur 6 mois en 2022.

8,5 % des arrêts représentent 48,6 % des jours d'absence.

2) Décision prise par le Conseil d'administration du CDG 35 du 13 octobre pour « le petit marché » des collectivités avec un effectif égal ou moins de 20 agents CNRACL au moment de la souscription.

Ce « petit marché » couvre actuellement 1 676 agents CNRACL pour 259 collectivités.

Selon les calculs de la CNP, il faudrait majorer le taux unique de ce marché de 28 % avec les mêmes garanties pour revenir à l'équilibre économique et de 5 % en plus pour assurer une marge à l'assureur et les frais de gestion du courtier.

Après négociation, la majoration du taux demandée est de 20 %.

Le taux passera ainsi de 5,83 % à 6,99 % en 2023 pour les collectivités avec un effectif égal ou de moins de 20 agents

- Le taux passera ainsi de 8,90%, à 10,68% pour les établissements médicaux sociaux spécialisés adhérents

Une autre option était de baisser le niveau des garanties en remboursant uniquement 90 %, voire 80% des risques couverts.

Des simulations montrent que le différentiel entre le surcoût de la cotisation et le risque de ne pas percevoir la totalité des indemnités journalières pour un agent en longue maladie ou en arrêt de travail est trop important et grèverait durablement les finances des communes.

Par conséquent, le Conseil d'Administration du CDG 35 a décidé à l'unanimité de maintenir le niveau de garanties à 100% et d'accepter une augmentation du taux de cotisation en 2023 qui passera à 6,99%.

Ainsi, les membres du conseil municipal sont invités à prendre connaissance :

- de la décision du conseil d'administration du CDG 35 d'accepter un avenant d'augmentation du taux de cotisation à 6,99% pour 2023 du contrat mutualisé d'assurance des risques statutaires pour les collectivités égal ou moins de 20 agents au moment de la souscription
- de la décision du conseil d'administration du CDG 35 d'accepter un avenant d'augmentation du taux de cotisation à 10,68% pour 2023 du contrat mutualisé d'assurance des risques statutaires pour les établissements médicaux sociaux spécialisés adhérents
- du dont acte qui notifie cette décision à l'ensemble des collectivités adhérentes

Le Conseil municipal prend en considération ce dont acte.

Délibération N°2022-08-08/10 : CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE – Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le code général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par 12 voix pour, Le Conseil municipal décide

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2024**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Délibération N°2022-08-09/10 : RAPPORT ANNUEL SUR LE COUT ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ANNEE 2021 – COMMUNAUTE DE COMMUNES

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L5211-39 ;

CONSIDERANT que les communes membres de la Communauté de communes, conformément à l'article L5211-39 du CGCT, doivent prendre acte de la transmission du rapport annuel d'activités de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le conseil municipal :

- **Prend acte de la transmission du rapport annuel d'activités de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St-Michel de l'année 2021.**

Délibération N°2022-08-10/10 : CDG 35 – ADHESION AU SERVICE DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a mis en place ce service.

Monsieur Le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).
- **APPROUVE la désignation du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données,**
- **APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 35,**
- **AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.**

Questions diverses

« L'Arrivée du Père Noël »

Les adjoints présents, en charge de cette manifestation, informe le conseil de son organisation (achats, site, mise en place) et sollicite les élus pour une aide le dimanche 18 décembre.

Vente de bois communal

Jean-François RABOT, adjoint en charge des bois et forêt, informe le conseil qu'un abattage de bois est prévu sur la commune. Il précise que ce bois sera vendu à l'entreprise Armorique Aménagement de Corps-nuds, dont l'offre est la mieux-disante :

- Lanrigan et La prairie sous Le Val : 162 peupliers vendus au prix de 4 590 €
- Le Mottay : 32 €/m³ pour déroulage puis broyage du reste en bois énergie pour la commune (environ 150 m³)

Le conseil municipal prend acte de ces propositions et les entérine.

Echanges et achats de terrains

- Les conditions de l'échange entre la commune et Mme/M. OGER/JENOUVRIER en centre-bourg étant réalisées de part et d'autre, la négociation est désormais aboutie. La signature de l'acte définitif est fixée au 13 janvier prochain en l'étude de Maître Jegou, notaire à Antrain.

- L'achat par la commune des parcelles « Lerquemain » à proximité du bourg entre dans sa phase de réalisation. La signature de l'acte est fixée au 27 décembre prochain, en l'office notarial de la Cité à Saint-Malo Intra-muros.

~~~~~

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.***

~~~~~

Délibérations à l'ordre du jour de la présente : N°2022 – 08 – 01 à 10

Le Secrétaire de séance
Amyra DURET



Le Maire
Rémi CHAPDELAIN

